

# REGLEMENT DE L'OFFRE BRIDGESTONE « JUSQU'À 120€ REMBOURSÉS »

## ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Bridgestone Europe NV/SA. Succursale France, société de droit étranger au capital de 2.063.962.780,12€, €, ayant son établissement permanent sis 19, Rue d'Arcueil - CP 30450-94593 RUNGIS Cedex, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 842 476 277 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « JUSQU'À 120€ REMBOURSÉS » (ci-après dénommée "l'Opération"), comprenant une offre de remboursement différé et un tirage au sort. Cette Opération se déroulera du 28 mars 2022 au 23 avril 2022.

## ARTICLE 2 - Conditions de participation à l'Opération

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et aux professionnels (hors loueurs) immatriculés en France métropolitaine (Corse incluse) ou DROM/COM et valable uniquement chez les revendeurs de pneus et clients de Bridgestone, en France métropolitaine (Corse Comprise) ou DROM/COM. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération, (ci-après « le Participant »).

Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site [www.offre.bridgestone.fr/printemps](http://www.offre.bridgestone.fr/printemps). Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

L'Opération est limitée aux 14.000 premières participations enregistrées sur le site de l'offre. Un compteur présent sur le site [www.offre.bridgestone.fr/printemps](http://www.offre.bridgestone.fr/printemps) permettra de suivre en temps réel le nombre de participations encore disponibles. Pour toute personne physique, elle est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par demande). Pour les professionnels, elle est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et dix (participations par établissement (même nom/société et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par participation). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

## ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- ❖ Le site Internet [www.offre.bridgestone.fr/printemps](http://www.offre.bridgestone.fr/printemps)
- ❖ Des supports de communication situés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des points de vente
- ❖ Des bannières digitales
- ❖ Des e-mailings
- ❖ Les sites internet et réseaux sociaux des revendeurs et/ou points de vente
- ❖ Des campagnes de communication radio

## ARTICLE 4 – Description de l'Opération

**L'Opération comprend une Offre de remboursement différé et un Tirage au sort.**

### 4.1. – L'Offre de remboursement

**La description de l'Offre :**

L'Offre de remboursement consiste en un remboursement partiel différé de l'achat et le montage de 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, 15 pouces ou plus, dans un des points de ventes participants ( liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération, [www.offre.bridgestone.fr/printemps](http://www.offre.bridgestone.fr/printemps))

Le montant du remboursement sera calculé en fonction de la dimension et du nombre de pneumatiques achetés et montés, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Dimensions	2 pneus	4 pneus
15 ou 16 pouces	15€	30€
17 pouces	30€	60€
18 pouces et plus	60€	120€

**Les remboursements :**

Les remboursements partiels différés seront attribués à toute personne/société dont le dossier serait conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, les participations non-conformes entraînant un refus irrémédiable de la demande.

Offre non cumulable avec les opérations en cours.

### 4.2. – Tirage au sort

**La description du lot**

Le tirage au sort met en jeu 3 packages d'une journée pour 2 personnes, d'une valeur approximative unitaire de 3.000€ (valeur de la dotation donnée à titre indicatif, calculée au moment de la rédaction du règlement et susceptible d'être réévaluée). Plus d'information sera communiquée aux gagnants lors de la remise des prix.

Chaque pack «journée pour 2 personnes», comprend :

- le transport des 2 gagnants jusqu'à Paris à valoir du 26/07/2024 au 11/08/2024 (aller-retour depuis la France Métropolitaine)

- Le déjeuner du midi et un snack pour les deux (2) gagnants

Chaque « journée pour 2 personnes », ne comprend **pas** :

- Les repas, outre ceux déjà compris dans le Pack,
- L'hébergement
- Toutes les dépenses personnelles
- Toutes prestations non mentionnées

#### **Désignation du gagnant :**

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 15/06/2022, sous contrôle de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille ' parmi l'ensemble des Participants conformes.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone sur la base des coordonnées renseignées lors de sa participation sur le site du jeu.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Précisions sur les dotations :**

Les dotations visées ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Participants ne pouvaient pas bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au Participant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 5 - Modalités de participation

### COMMENT PARTICIPER A L'OPERATION :

- a) **Acheter simultanément et faire monter** (achat et pose inclus au sein d'un même point de vente) entre le 28/03/2022 et le 23/04/2022 inclus, 2 ou 4 pneumatiques Bridgestone tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Hiver, Toutes saisons ou Eté, de 15 pouces ou plus dans un des points de vente ou enseignes participants (liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération [www.offre.bridgestone.fr/printemps](http://www.offre.bridgestone.fr/printemps)). Il est expressément convenu que les achats **et** la pose des dits pneumatiques Bridgestone doivent être réalisés au sein d'un des points de vente ou enseignes participants (à titre exemple, les achats réalisés auprès des enseignes ou points de vente ne figurant pas sur le site de participation à l'Opération ne pourront pas bénéficier de l'Opération, et ce quand bien même la monte des pneumatiques aurait été effectuée au sein d'un points de vente ou enseignes participants).
- b) Se rendre, dans les 15 jours suivant la date de facturation des pneumatiques, sur la page [www.offre.bridgestone.fr/printemps](http://www.offre.bridgestone.fr/printemps) pour procéder à son inscription en ligne en fournissant l'ensemble des informations demandées (coordonnées complètes et IBAN et BIC pour le remboursement par virement bancaire).

**Télécharger la photo ou le scan de la facture d'achat** originale des pneumatiques mentionnant la date d'achat, le numéro d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques ont été montés, le libellé des pneus achetés, le nombre de pneumatiques achetés (2 ou 4), le montage, l'équilibrage et la raison sociale du point de vente. Dans le cas d'un achat sur internet, la facture de montage devra également être fournie. Dans le cas des utilisateurs MOBOX, la 1ere page du contrat MOBOX (coordonnées du client, informations véhicule et modèle + quantité de pneus) sert de justificatif.

- c) **Télécharger une photo ou un scan de la carte grise** du véhicule où ont été montés les pneumatiques Bridgestone achetés. Le numéro d'immatriculation doit être le même que celui présent sur la facture.

Si la demande est conforme, le Participant bénéficiera du remboursement uniquement par virement bancaire dans un délai maximum de 3 à 4 semaines à compter de la réception de l'ensemble des éléments conformes. Toute autre forme de remboursement est exclue.

Une fois la demande de remboursement établie, les Participants dont le dossier est conforme à l'Opération seront inscrits au tirage au sort s'ils cochent la case « Je souhaite participer au tirage au sort pour tenter de gagner un Pack « Journée pour 2 personnes » », qui aura lieu sous contrôle d'un huissier au plus tard le 15/06/2022, pour tenter de reporter un pack « Journée pour 2 personnes ».

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Les frais de participation à l'Opération ne sont pas remboursés.

## ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

**6.1.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

**6.2.** – Si les coordonnées d'un gagnant du Tirage au sort sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

**6.3.** – Dans le cas où la société ne parviendrait pas à joindre un gagnant du tirage au sort, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation) après deux (2) tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai d'une semaine suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

**6.4.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**6.5.** - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre de l'Opération. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## ARTICLE 7 - Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « règlement »).

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard le 30/06/2022 à l'adresse suivante : [Service.consommateur@take-off.fr](mailto:Service.consommateur@take-off.fr) en précisant « Opération 3035 – Bridgestone » dans l'objet de votre mail.

Le présent règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

## ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## ARTICLE 9 : Identité des Participants

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants.

## ARTICLE 10 - Politique de confidentialité

Les coordonnées des Participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en cliquant sur ce [lien](#) ou en se rendant à l'adresse ci-après :

[https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=dsr/tmpl\\_dsr\\_contact\\_form&language=FR](https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=dsr/tmpl_dsr_contact_form&language=FR)

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Chaque Participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en cliquant sur ce [lien](#) ou en se rendant à l'adresse ci-après :

[https://edp-e-ne-p-bridgestone.azureedge.net/fr/-/media/Files/Bridgestone/CHP/Downloads/Privacy-policy/FR\\_Privacy\\_Policy\\_web.ashx?la=fr-be&vs=1&d=20131122T135634Z](https://edp-e-ne-p-bridgestone.azureedge.net/fr/-/media/Files/Bridgestone/CHP/Downloads/Privacy-policy/FR_Privacy_Policy_web.ashx?la=fr-be&vs=1&d=20131122T135634Z)

## ARTICLE 11 - Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/06/2022.

## ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement au Droit français. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.